

## Rupture de contrat par abandon de poste

## Par bernix, le 12/10/2009 à 15:33

## Bonjour,

suite à un abandon de poste, l'employeur ne s'est pas manifesté. aucun courrier, ni d'appel téléphonique.

N'ayant aucun document en ma possession (derniere fiche de paie, solde tout compte), quel recourt ai-je pour récupérer les documents necessaires pour m'inscrire au chomage et percevoir mes ASSEDIC au plus vite ? merci de vos réponses

## Par Visiteur, le 12/10/2009 à 18:23

bonsoir,

en abandon de poste, l'employeur n'est pas obligé de vous licencier...

il vous reste 2 solutions:

- la démission
- la reprise du travail...